

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 510

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE 46**

À l'alinéa 5, après le mot :

« majoré »,

insérer les mots :

« , dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement maintient une entrée en vigueur de la majoration du NPTZ, introduite pour les logements présentant une performance énergétique globale élevée, au premier jour du premier mois suivant la publication du décret en Conseil d'État. Il propose cependant qu'il soit prévu un tel décret pour la définition des caractéristiques financières des avances majorées (barèmes) et non pour ce qui concerne le niveau élevé de performance énergétique, nécessitant un décret simple.